Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210927-DEL17-210921-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 17	Conseil Municipal du Lundi 27 Septembre
Finances/Subventions	Domaine de compétence : 7.10 – Finances- Divers

Le Lundi Vingt Sept Septembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 17/09/2021

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 4

Membre(s) excusé(s) : 2

Membre(s) non excusé(s): 1

Nombre de votants : 30

Affiché le 30/09/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoints,** Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Catherine SIBILSKI, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR

Absent (s) excusé (s) : Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Jean-Paul HAGNERE

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK.

Objet : Aide à l'achat d'arbres et arbustes locaux via l'opération « Plantons le décor » 2021

Rapporteur : Maryse MAILLART, Adjointe.

Synthèse de la délibération :	Aide à l'achat d'arbres et arbustes locaux via l'opération « Plantons le décor » 2021

Vu les articles L. 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 17 Septembre 2021 ;

Considérant que :

- La commune s'est engagée dans sa charte de l'arbre signée en 2019 à renforcer le patrimoine arboré de la commune et à dynamiser l'achat d'arbres d'origine locale via l'opération « Plantons le décor » (délibération n°27 du 5 juin 2019) ;
- La municipalité s'est engagée sur la plantation de 10 000 arbres en 10 ans.

- L'arbre constitue à la fois un allié pour favoriser la biodiversité en ville mais également un moyen efficace de lutter contre les effets du réchauffement climatique (vagues de chaleur, inondations, tempête).

Et suite à la présentation en commission n°4 le 17 septembre 2021.

Il est proposé aux **habitants d'Etaples**, une aide de 10 euros par tranche d'achat de 100 euros TTC d'arbres, arbustes ou fruitiers **via l'opération « Plantons le décor »** dans la limite de 50 euros par foyer.

L'opération est limitée à 100 demandes soit 1000 euros de budget au total financé sur fonds propres.

Les entreprises et propriétaires privés sont éligibles à cette aide.

Une promotion sera réalisée via le site et le facebook de la commune.

Le demandeur devra fournir avant le 8 décembre à l'accueil de la mairie une enveloppe mentionnant « opération 10 ans/ 10 000 arbres » comportant :

- Ses coordonnées,
- Une facture à son nom précisant les espèces concernées et leurs effectifs,
- Un justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire

Les demandes seront analysées par le service nature et ses élus le 9 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver cette aide.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Septembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.